

RÈGLEMENT INTERIEUR DU COLLÈGE JEAN ROSTAND

I – PRÉAMBULE

Missions

Le collège est un lieu de vie qui doit permettre à chaque élève de se préparer à l'exercice de la vie d'adulte et de citoyen. Au collège, l'élève a des droits, également des obligations. Pour y vivre en harmonie, chacun se doit de respecter les règles de fonctionnement définies par des textes réglementaires.

La vie en collectivité nécessite une entente réciproque entre l'élève, sa famille et l'établissement.

La connaissance du Règlement Intérieur est matérialisée par la signature de l'élève, de ses parents et de l'administration sur le carnet de bord de l'élève.

L'élève doit toujours être en possession de ce carnet et pouvoir le présenter à toute demande.

Les parents doivent régulièrement prendre connaissance des différents messages, rubriques et notes et les signer.

II - FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

1 - Inscriptions – Réinscriptions – Assurances – Demi-pension

Les familles doivent inscrire leurs enfants en 6^{ème} fin mai, début juin.

Il est obligatoire de souscrire pour les sorties, voyages, stages facultatifs... une assurance responsabilité civile et une individuelle accident.

Les élèves de 3^{ème} doivent être en possession d'une pièce d'identité pour se présenter au brevet des collèges et au certificat de formation générale.

L'inscription à la demi-pension est un engagement annuel (Cf. annexe votée en novembre 2003.)

2 - Horaires du collège

	Matin	Après-midi
Ouverture du collège	7 h 45	13 h 20
Sonnerie et regroupement	7 h 55	13 h 30
Début des cours	8 h 00	13 h 35

N.B Le mercredi les cours se terminent à 13 h 05

L'accueil des élèves n'est assuré que 10 minutes avant la sonnerie. Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé de ne pas rester sur le trottoir une fois la grille ouverte. Tous les élèves doivent se mettre en rang aux emplacements qui leur sont assignés dans la cour et attendre le professeur pour se rendre en classe. Aux interclasses, les élèves changent de classe dans le calme, sans s'attarder dans les couloirs. Lors des récréations, ils ne sont pas autorisés à déposer leur sac dans la salle où ils ont cours l'heure suivante ni à rester dans les couloirs.

Retards : Les horaires doivent être respectés. Tout retard doit être justifié par la famille. Leur abus entraînera une sanction.

3 - Fréquentation scolaire - voyages – sorties

- L'inscription d'un élève entraîne pour lui l'obligation d'assister à tous les cours fixés à l'emploi du temps, ainsi qu'aux séances de soutien, de vie scolaire...etc.

- Toute activité pédagogique organisée sur le temps scolaire est obligatoire.
- L'ensemble des contenus des programmes ne peut être contesté.
- Les enseignements optionnels choisis doivent être poursuivis jusqu'en fin de cycle.

Voyages – sorties : Lors d'une sortie ou d'un voyage, l'élève doit avoir une tenue et un comportement corrects, et doit obéir aux consignes des adultes accompagnateurs. Une participation financière peut être demandée aux familles en fonction du coût, de la durée et de l'éloignement du déplacement.

Les élèves ne partant pas en voyage sont tenus de se présenter au collège où du travail leur sera donné.

4 - Respect de la laïcité

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'Ecole Publique.

Les croyances religieuses sont affaire de conscience individuelle et relèvent de la liberté de chacun.

Mais, dans un établissement scolaire, l'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les signes politiques sont interdits (circulaire du 31 décembre 1936), les autres signes et les tenues vestimentaires ne doivent pas

- revêtir un caractère ostentatoire ou revendicatif
- constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande,
- porter atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou de tout autre membre de la communauté éducative,
- compromettre leur santé ou leur sécurité,
- perturber le déroulement des activités d'enseignement ni le rôle éducatif des enseignants,
- troubler l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

5 - Communication avec les familles

Elle se fait par :

- le carnet de correspondance sur lequel sont inscrits l'emploi du temps et ses modifications éventuelles, les retards, les absences.
- **Ce carnet doit être régulièrement signé par les familles.**
- le cahier de textes.
- l'aide au travail : il est recommandé aux parents de prendre connaissance du travail de leur enfant en consultant son cahier de texte ou le cahier de texte de la classe disponible au collège, et de s'assurer que le travail a été fait soigneusement.
- les réunions organisées par le collège, réunions essentielles pour le suivi et l'orientation de leur enfant ;
- des rendez-vous particuliers peuvent être demandés par les parents ou par un membre de l'établissement par l'intermédiaire du carnet de bord.
- leurs représentants aux différents conseils : conseils de classe, commission permanente et Conseil d'Administration ;
- des lettres d'information comportant un accusé de réception qui doit être signé par les responsables.
- un relevé de notes intermédiaire..
- le bulletin trimestriel avec moyennes et appréciations.
- L'équipe éducative se tient à disposition des parents pour toute demande d'information complémentaire.

6 - Temps libre dans l'établissement

Durant ces heures, les élèves peuvent, en le signalant au bureau de la vie scolaire :

- **aller en permanence.** La permanence est un lieu de travail, le calme doit y régner.
- **aller au foyer.** L'adhésion au foyer socio-éducatif est facultative. L'accès au foyer durant les heures régulières de permanence est régulé par la vie scolaire. Son mode de fonctionnement sera défini avec la participation des élèves lors de l'Assemblée Générale.
- **aller au CDI** (Centre de Documentation et d'Information) pour lire ou travailler avec la documentation qui s'y trouve. Ils peuvent également y emprunter des livres de bibliothèque sous le contrôle de la documentaliste. L'accès au CDI est possible en dehors des heures de cours, en particulier en fin de journée et après le déjeuner (la documentaliste descend dans la cour chercher les élèves rassemblés). Le CDI est fermé pendant les récréations.
- **fréquenter les clubs** et participer aux autres activités proposées dans le collège.
- **participer à des rencontres santé** sous la responsabilité de l'infirmière.

7 - Punitions scolaires et sanctions disciplinaires.

Les **punitions scolaires** sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement : vie scolaire, enseignants, direction ou sur proposition d'autres personnes.

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe, de l'établissement. Ce sont :

- des inscriptions sur le carnet de correspondance
- des excuses orales ou écrites
- des devoirs supplémentaires à la maison
- des devoirs supplémentaires avec retenues y compris le mercredi après-midi.
- Toute retenue doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement et au conseiller principal d'éducation.
- exclusion ponctuelle d'un cours accompagnée d'un devoir écrit et d'un rapport remis au chef d'établissement et à la vie scolaire. Cette exclusion doit avoir un caractère exceptionnel.

Sanctions disciplinaires relevant du chef d'établissement :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves.

Ce sont :

- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive assortie ou non d'un sursis

Dispositifs alternatifs et d'accompagnement :

- suivi de l'élève dont le comportement est inacceptable (cf. § 8)
- commission de vie scolaire : sont présents le Principal, le Principal adjoint ou le Directeur adjoint chargé de la S.E.G.P.A, le CPE, deux professeurs, deux élèves, un parent d'élève et un membre du personnel A.T.O.S.
- mesure de réparation (exemple : travaux de nettoyage des endroits volontairement salis)

8 - Suivi de l'élève dont le comportement est inacceptable.

Il est mis en place un dispositif de suivi de l'élève. Ce dispositif comporte trois étapes :

- La mise en œuvre d'une fiche de suivi jaune suite à une décision de l'équipe pédagogique à laquelle peut être associé tout le personnel de l'établissement. Durant trois semaines, l'élève présente sa fiche à chaque heure de cours pour être annotée par l'adulte concerné ; un bilan est effectué en fin de journée par un responsable qui décide la mise en retenue ou non le même jour à 16h 45.
- La mise en œuvre d'une fiche rose, présentant les mêmes modalités de fonctionnement pour une période de trois semaines en cas de non-amélioration du comportement.
- La mise en œuvre d'une fiche blanche (fonctionnement identique aux précédentes) accompagne l'attribution de deux fois six points si les deux premières mesures n'ont pas d'effet positif. Les points sont retirés sur décision de l'équipe éducative pour des faits jugés inacceptables...

9 - Sécurité

Les consignes de sécurité qui concernent les élèves et les professeurs sont lues chaque année au début du premier trimestre par les professeurs principaux aux élèves dont ils ont la responsabilité. Les circulaires et les plans d'évacuation sont affichés dans toutes les classes et commentés à la rentrée.

Toute activité violente, y compris par jeu lors des récréations (jet de projectiles, bagarres, brimades dans les couloirs etc...) est interdite.

Les élèves en formation professionnelle se soumettent aux examens d'aptitude médicale exigés par le Code du Travail et nécessaires à l'obtention de l'autorisation demandée à l'inspecteur du Travail. Dans les ateliers, le port de chaussures de sécurité, de la blouse en coton ou cote, est obligatoire.

10 - Vols – Pertes

Les objets trouvés doivent être remis dans les meilleurs délais au bureau de la conseillère d'éducation ; dès qu'une perte est constatée, elle doit être immédiatement signalée (de préférence par écrit). Il est recommandé aux familles de ne laisser aux élèves ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Le collègue prend toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens personnels mais ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets ou d'objets personnels. Les objets non réclamés en fin d'année seront mis à disposition d'associations caritatives.

11 - Hygiène – Soins

En cas d'accident les familles sont toujours prévenues dans les plus brefs délais.

En présence de l'infirmière : l'élève malade, légèrement ou gravement blessé, est adressé à l'infirmière qui assure les premiers soins et est seule habilitée à donner un médicament. En cas d'accident grave, il est fait appel au n° 15 (SAMU) qui envoie les secours appropriés. Un élève en traitement, devant prendre des médicaments durant les heures de classe présentera une ordonnance et déposera les médicaments à l'infirmerie.

Le passage à l'infirmerie est notifié aux professeurs par l'intermédiaire du carnet rempli par l'infirmière qui mentionne la date et l'heure de départ.

En l'absence de l'infirmière : les élèves se rendent au bureau de la vie scolaire.

Dans l'établissement sont affichés les numéros d'urgence des centres de planification familiale les plus proches, avec les coordonnées du médecin attaché à ce centre ainsi que les conditions de ses interventions.

12 - Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent obligatoirement être appropriées aux enseignements et activités dispensés.

Elles doivent répondre aux nécessités d'hygiène et de sécurité en toutes circonstances.

Les élèves pénètrent à l'intérieur des bâtiments nu-tête .

13 - E. P. S.

Dispense d'EPS :

La famille peut demander une dispense exceptionnelle pour 1 cours ; cette dispense devra figurer dans le carnet de bord, elle sera datée et signée. L'élève assistera néanmoins au cours d'EPS, muni de sa tenue. Dans tous les cas, la dispense doit d'abord être présentée au professeur d'EPS puis à la conseillère d'éducation .

Pour toute dispense d'EPS supérieure à 3 mois, les élèves seront revus par le médecin scolaire.

Déplacements vers les installations sportives :

Chaque classe se déplacera en présence de son professeur d'EPS. En conséquence, tous les élèves attendront les consignes du professeur à l'intérieur des vestiaires avant de se rendre sur les installations. De même, le retour aux vestiaires se fera groupé, sans bousculade et en présence du professeur.

Une attitude correcte est exigée pendant les déplacements. Le groupe devra attendre le signal du professeur pour traverser.

III – DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN DU COLLÈGE JEAN-ROSTAND

<p>RESPECT DES PERSONNES</p>	<p>Tous les élèves doivent respecter les adultes et réciproquement. Le respect de l'autre, c'est ne pas crier, ni provoquer, ni insulter, ni menacer, ni se battre. Respecter l'autre c'est aussi accepter le dialogue.</p>
<p>TOLÉRANCE</p>	<p>Nul ne doit tenir de propos racistes ou blessants envers autrui. La laïcité, la tolérance sont des principes constitutionnels de la République et le fondement de l'Ecole publique. Si chacun a le droit à la liberté de pensée, de conscience, il n'a pas le droit de vouloir imposer ses propres idées par son comportement.</p>
<p>RESPECT DES BIENS</p>	<p>Les élèves et les adultes doivent respecter le matériel de la communauté et de chacun.</p>
<p>PONCTUALITÉ ET RESPECT</p>	<p>Les élèves et les adultes doivent être à l'heure. Les retards sont un manque de respect du travail, le sien et celui des autres.</p>
<p>RESPECT ET TRAVAIL</p>	<p>Les professeurs doivent informer les élèves du programme et de ses exigences. Pour progresser dans ses apprentissages, chaque élève doit travailler. Présent à tous les cours, il doit accomplir les tâches demandées par les professeurs (devoirs, leçons), avoir son matériel et ne pas utiliser d'objets perturbant les cours (baladeurs...) L'usage du téléphone portable au sein du collège (locaux et cours de récréation) n'est pas autorisé. La prise de photographies à l'insu des intéressés, qui relève de la loi sur le droit à l'image, est donc strictement interdite et fera l'objet de dépôt de plainte. En cas d'utilisation ces objets seront soustraits aux élèves et restitués en main propre au responsable légal.</p>
<p>SANTÉ ET HYGIÈNE</p>	<p>Tout élève a le droit de se faire soigner en cas de problème survenu au collège. Les élèves et les adultes du collège doivent avoir une tenue correcte et une bonne hygiène. Alcool, tabac, drogues sont interdits au collège.</p>
<p>SECURITÉ</p>	<p>Pour la sécurité de tous, il est interdit d'apporter des objets dangereux : armes diverses, bombes lacrymogènes, stylos lasers, briquets, cutters etc....Ils seront confisqués et restitués au responsable légal de l'élève.</p>
<p>EXPRESSION RÉUNION INFORMATION AIDE</p>	<p>Tout élève a le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> de participer à une réunion à l'initiative des élèves délégués avec l'accord d'un membre de la direction du collège. de s'exprimer directement ou par l'intermédiaire de ses délégués. d'être informé par voie d'affichage après approbation du chef d'établissement. de demander aide et conseil auprès des enseignants, des infirmières, de l'assistante sociale, de la conseillère d'orientation psychologue, des membres de l'équipe administrative et des personnels non enseignants.
<p>RESPONSABILITÉ ET AUTORITÉ</p>	<p>Il est de la responsabilité des adultes du collège d'assurer le bon fonctionnement de la vie collective pour tous les membres de la communauté éducative. En conséquence, l'autorité des adultes est nécessaire et chacun doit la respecter. Les élèves doivent respecter l'autorité de tous les personnels de l'établissement.</p>

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia

Entre d'une part :

Le Collège Jean-Rostand – 18, rue du Nécotin 45000 ORLÉANS

Et d'autre part :

L'élève Nom :

Prénom :

classe :

Préambule

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe à la formation de l'élève ainsi qu'à l'action pédagogique des enseignants. Chaque élève dispose d'un droit d'utilisation des services proposés par l'établissement. Toutefois, l'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion suppose de la part de chacun le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement, précisées par le règlement intérieur ou rappelées par les professeurs ou toute autre personne responsable. Le non respect de ces règles peut nuire gravement au travail de chacun. Pour le confort de tous, le respect de cette charte et du règlement intérieur est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation

En matière de propriété intellectuelle : La protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs imposent qu'il soit interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

En matière de droits de la personne : le respect des droits de la personne et de l'enfant impose qu'il soit interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

Il est ensuite convenu ce qui suit :

1. Les élèves ont accès aux services informatiques suivants :

Services relevant du réseau de communication interne

- Il est offert à chaque élève un compte personnel ouvrant l'accès à un espace de travail (sécurisé par un identifiant et un mot de passe) à partir duquel il aura droit à l'ensemble des services disponibles.
 - L'élève a accès aux imprimantes dans les conditions fixées par l'établissement. L'impression d'un document est soumise à l'autorisation d'un enseignant et au préalable un aperçu doit être effectuée avant impression afin d'éviter les tirages inutiles.
 - Utilisation de support de sauvegarde : pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'un support de sauvegarde : disquettes, clés USB, cd-rom... dont la provenance est extérieure à l'établissement est interdite.
- Il peut être autorisé après contrôle à l'anti-virus par un enseignant ou un responsable.
- Utilisation du scanner : selon les modalités adoptées par l'établissement.
 - Copie de programmes : la copie et l'installation de programme sont interdites (droits d'auteur - virus - fonctionnement du réseau).
 - L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement accessibles à partir du compte personnel de sa classe.

Services relevant du réseau de communication externe (Internet)

- Les élèves ont la possibilité d'accéder à Internet à des fins éducatives.

2. Les droits de l'utilisateur

- Est considéré comme utilisateur tout élève régulièrement inscrit dans l'établissement
- Les utilisateurs ont un compte d'accès à tous les services ci-dessus proposés après acceptation de la présente charte. Ce compte est personnel à chaque élève et ne peut donc pas être utilisé par un autre élève.

3. Les engagements de l'établissement

- L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.
- Il garantit également à l'utilisateur la protection des données à caractère personnel.
- L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.
- L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. Les élèves sont donc informés que le responsable du réseau ou l'adulte responsable peut à tout moment vérifier les journaux d'accès à Internet et savoir quels sites ont été visités et par quel utilisateur. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

4. Les engagements de l'utilisateur

- Les élèves s'engagent à utiliser l'outil informatique en respectant la législation et les règles évoquées ci-dessus.
- Les élèves s'engagent par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux. Cela implique par exemple que l'utilisation et l'installation de jeux vidéos sont totalement interdites.
- Les élèves n'ont pas le droit de stocker des données nominatives - De même, la constitution de fichiers regroupant des informations à caractère personnel et privé est interdite. L'exploitation de tels renseignements ne peut se faire que dans le respect de la loi " Informatique et Libertés " et doit impérativement être réalisée avec l'accord d'un enseignant qui expliquera la démarche à suivre.
- Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service : ne pas quitter sa session à la fin de son travail, modifier la configuration des ordinateurs, installer des programmes sur le réseau ou introduire des virus sont donc des actes formellement interdits.
- Enfin, les élèves s'engagent à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat/vente/publicité) depuis le réseau informatique et Internet de l'établissement.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera les sanctions suivantes :

- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés).
- Suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés).
- Punitons et sanctions prévues au Règlement Intérieur du Collège.
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

Le Principal,

J-M AGNAN

Date	Signature de l'élève	Signature du responsable légal
Orléans, le2009		

